

Aide à l'achat de vélos-cargos

CMA AUVERGNE-RHONE-ALPES

Dispositif mobilisable jusqu'au 31 décembre 2027

Présentation du dispositif

Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air en proposant une alternative efficace aux véhicules motorisés, notamment grâce aux vélos-cargos avec assistance électrique, particulièrement adaptés aux usages professionnels.

Contribuer également au maintien et au dynamisme de l'activité économique locale, en particulier sur les territoires couverts par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), où les enjeux de qualité de l'air sont majeurs.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Cette aide s'adresse aux entreprises artisanales situées en région Auvergne Rhône-Alpes, implantées plus particulièrement dans une commune couverte par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), notamment :

- Grenoble Alpes Dauphiné
- Agglomération lyonnaise
- Vallée de l'Arve
- Agglomération clermontoise
- Loire-Forez Agglomération (hors Saint-Étienne Métropole)
- localisées dans les EPCI listés pour chaque PPA.

La liste des PPA, EPCI et communes avec les codes postaux joint dans la partie "Fichiers attachés".

— Critères d'éligibilité

Etre :

- une TPE : ? 10 salariés et CA/budget ? 2 M€
- ou une PME : < 250 salariés et CA/budget < 50 M€
- inscrites au Registre National des Entreprises (RNE) avec mention « artisanale » ou « artisanale réglementée ».

Exercer une activité artisanale (code APRM requis) et avoir un projet d'achat de vélo-cargo et/ou remorque pour un usage professionnel exclusivement.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Aide pour :

- l'acquisition de solutions de mobilité durable pour l'activité professionnelle,
- le remplacement ou réduction de l'usage de véhicules motorisés,
- l'optimisation des déplacements professionnels.

— Dépenses concernées

Est financé, l'achat neuf :

- d'un vélo-cargo (2 ou 3 roues),
- d'un vélo-cargo avec assistance électrique,
- d'une remorque à vélo (avec ou sans assistance).

Pour les types de vélos suivants :

- les biporteurs,
- les triporteurs,
- les tricycles,
- les longtails,
- les remorques attelées.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

C'est une subvention d'un montant jusqu'à 50% du prix HT, plafonnée à 2 000 € pour un vélo-cargo électrique ou une remorque électrique et plafonnée à 1 000 € pour un équipement sans assistance électrique.

L'aide est attribuée que pour 1 vélo-cargo et/ou 1 remorque par entreprise (par SIREN).

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

La demande de l'aide se fait en ligne sur [la plateforme dédiée](#).

— Éléments à prévoir

Un extrait d'immatriculation au RNE.
le devis du vélo-cargo et/ou de la remorque.
la déclaration des aides de minimis.

Critères complémentaires

- Données supplémentaires
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis n°2023/2831

Organisme

CMA AUVERGNE-RHONE-ALPES Chambre de Métiers et de l'Artisanat Rhône-Alpes

- 10 rue Paul Montrochet
69002 LYON

Déposer son dossier

- <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/aide-velo-cargo-en-auvergne-rhone-alpes>

Fichiers attachés

- [La liste des PPA, EPCI et communes avec les codes postaux](#) (9/04/2026 - 0.33 Mo)
- [Liste des activités éligibles](#) (9/04/2026 - 0.24 Mo)

Source et références légales

Source officielle

Règlement en vigueur le 24 mars 2026.